

Département de l'Aude
Canton de LÉZIGNAN-CORBIÈRES
Commune de LÉZIGNAN-CORBIÈRES

ARRÊTÉ DU MAIRE

Permission de voirie réglementant la circulation et le stationnement rue Jacques
Kable et cité Albert Camus

Le Maire de la ville de Lézignan-Corbières,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2212-1, L.2212-5, L.2213-1 et L.2213-6,

Vu le Code de la Route, notamment ses articles L.325-1 et suivants, L.411-1, R.130-10, R.325-1 et suivants, R.411-1 et suivants, et R.417-10,

Vu le Code de la Voirie Routière, notamment les articles L.113-2, L.116-1 et suivants, et R.116-2,

Vu le Code Pénal, notamment les articles 131-13 et R.610-5,

Vu le Code de Procédure Pénal, notamment les articles 529 et suivants et R.48-1 et suivants,

Vu l'arrêté municipal du 30 avril 1964, portant réglementation de la circulation, du stationnement et du parcage des véhicules dans la ville de Lézignan-Corbières,

Vu la demande Formulée par l'entreprise SARL ARF domiciliée avenue Joachim Estrade 11200 Lézignan-Corbières en date du 22 janvier 2026.

Considérant la nécessité d'occuper temporairement le domaine public pour des travaux d'élagage de platane rue Jacques Kable et cité Albert Camus.

Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules pendant la livraison.

ARRÊTE**Article 1^{er} :**

L'entreprise SARL ARF est autorisée à occuper le domaine public rue Jacques Kable et cité Albert Camus, pour effectuer des travaux d'élagage de platane.

Article 2 :

Les travaux d'élagage de platane rue Jacques Kablé et cité Albert Camus du 04 février au 20 février 2026, seront soumis aux prescriptions ci-dessous :

Article 3 : Circulation :

- La circulation rue Jacques Kablé se fera en chaussée rétrécie avec mise en place d'une circulation alternée manuelle par panneaux type K10 au droit du poste de travail.
- La circulation cité Albert Camus entre le point de coordonnées GPS 43.199199, 2.749833 et la rue Marcou se fera en chaussée rétrécie avec mise en place d'une circulation alternée manuelle par panneaux type K10 au droit du poste de travail.

Article 4 : Stationnement :

- L'arrêt et le stationnement rue Jacques Kablé seront interdits entre le boulevard Galliéni et la rue Joseph Anglade.
- L'arrêt et le stationnement cité Albert Camus seront interdits entre le point de coordonnées GPS 43.199199, 2.749833 et la rue Marcou.

Par dérogation, l'entreprise SARL ARF est autorisée à stationner dans les rues nommées ci-dessus les véhicules nécessaires aux travaux.

Article 5 :

L'entreprise SARL ARF se chargera de mettre en place, sous sa responsabilité, les panneaux et barrières avec affichage de l'arrêté et une signalisation de nature à prévenir les usagers au moins sept jours avant le début des travaux.

Article 6 :

L'entreprise SARL ARF rendra le domaine public en l'état initial en fin de chantier. L'entreprise sera et demeurera entièrement responsable de tous les incidents ou accidents qui pourraient survenir du fait du chantier.

Article 7 :

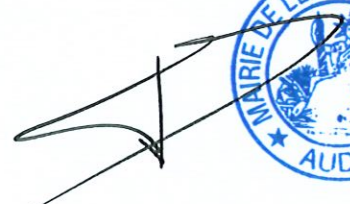
Le présent arrêté sera notifié à l'entreprise SARL ARF et un exemplaire sera transmis à la Brigade de Gendarmerie, au Centre de secours, à la Police Municipale et aux Services Techniques de la ville de Lézignan-Corbières.

Article 8 :

Le Directeur Général des Services, le Directeur des Services Techniques, le Commandant de Brigade de Gendarmerie, le Chef de la Police Municipale et le Responsable des Services Techniques de la ville de Lézignan-Corbières, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lézignan-Corbières, le 28 janvier 2026

Le Maire,



Gérard FORCADA.